

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Rue du Docteur Boutin

N° 2026/540

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la société AXIONE, 1 rue Jules Verne, 44400 REZE ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - 47-53 rue du Docteur Boutin : afin de permettre le tirage et le raccordement de câble fibre optique en artère souterraine existante, la **Société AXIONE** est autorisée à occuper le domaine public,

Du 7 octobre au 14 octobre 2026

Article 2 - 47-53 rue du Docteur Boutin : au cours de la période citée à l'article 1 et **uniquement entre 9h00 et 16 h 30**, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée **au moyen d'un alternat manuel**.

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise des travaux.

Article 4 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 5 - La circulation piétonne sera déviée et sécurisée.

Article 6 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Société AXIONE. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 7 - **La Société AXIONE**, la direction générale des services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 28 septembre 2026

Publié et affiché, le 10 octobre 2026

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

